

Image not found or type unknown



Qu'est ce que je risque pour détournement de mineur

Par **pompier1818**, le **15/07/2008 à 20:52**

bonjour je pose une question voila la vie de ma copine qui a 17an et 5 mois et la vie avec ses parents est insupportable et il ne m'accepte pas alors je voulais savoir si je la recueille chez moi de facon definitive qu'estce que je risque merci de me repondre

Par **domi**, le **15/07/2008 à 21:24**

Frog a déjà répondu à ta question le 24 juin dernier ! la réponse n'a pas changée depuis....

Par **pompier1818**, le **15/07/2008 à 21:31**

oui mais est ce qu'a 17 ans et 5 mois le procureur prend quand meme la plainte

Par **domi**, le **15/07/2008 à 21:33**

Bien sûr puisqu'elle est mineure ! elle est sous la responsabilité de ses parents ! Domi

Par **pompier1818**, le **15/07/2008 à 21:40**

oui mais on m'avait dit que les gendarme ne prenez plus les plaintes a partir d'un certain age car il y'avait trop de procedure

Par **domi**, le **15/07/2008 à 21:44**

Tout dépend du gendarme sur qui les parents vont tomber ...il vaudrait mieux être patient ! vous pouvez contacter votre mairie pour vous renseigner sur les jours ou il y a des permanences juridiques gratuites , vous aurez tous les renseignements voulus ! bon courage à vous deux Domi

Par **pompier1818**, le **15/07/2008 à 21:54**

oui mais le soucis c'est que l'on est du meme departement mais pas du meme canton et avait deja essayer de nous embeter au mois d'octobre mais on avait pris les devant avec ma copine d'expliquer la situation aux gendarme et ils avait dit a leur parents on peut rien faire et donc nous on avait saisi le juge des enfants qui met une surveillance a foyer ouvert alors pour ca maintenant plus rien ne va alors pour ca qu'on veut savoir question permanence juridique je suis dans un petit village et donc pas sur qu'il y en ai

Par **domi**, le **15/07/2008 à 21:56**

Il y en a forcément une dans votre mairie , sinon voyez dans une ville voisine.

Par **pompier1818**, le **15/07/2008 à 22:00**

sinon que pensez vous de la situation est ce que le mieux c'est que je me renseigne au chef de brigade de la gendarmerie ou pas car apres si elle fugue et que je la recueille c'est pareille je risque des choses? car apparemment tant qu'elle est pas en danger il la laisse ou elle est

Par **Tisuisse**, le **15/07/2008 à 23:08**

Et pourquoi ne ferait-elle pas, auprès d'un juge pour mineurs, une demande d'émancipation ?

Par **pompier1818**, le **16/07/2008 à 08:25**

car elle l'a déjà formulé mais apparemment elle est pas en danger chez ses parents donc ils ont dit que ça marcherait pas

Par **Tisuisse**, le **16/07/2008 à 08:31**

Ben, il n'y a plus qu'à attendre ses 18 ans.

Par **pompier1818**, le **16/07/2008 à 08:43**

en attendant c'est très long mais après le temps du jugement elle aura dix-huit ans alors est-ce qu'il vont prendre la plainte ça je sais pas c'est ça le truc